

L'an deux mil quinze, le trente et un juillet, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : MM BELIN / BLANCHET / CHARTOIRE / DURIN / HIDIEN / LEDUC / MONTELIER / ROBERTET / THURET / Mme NIAUX

Etait absente : MM CHOMET, excusée

Monsieur THURET Noël a été élu secrétaire de séance.

Réhabilitation mairie : subvention exceptionnelle n° 2015-09-1 (reçu en S.P. le 17/09/15) :

Monsieur le Maire rappelle :

- le projet de restructuration de la mairie pour des travaux d'améliorations dans le domaine énergétique, le respect des normes, le respect de la confidentialité et les conditions de travail,
- l'estimation globale du projet s'élève à la somme de 175 000 € H.T pour les travaux et de 18 375.00 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre.

Concernant le financement du projet, il informe que la DETR est notifiée à hauteur de 58 013 €. Il propose également de déposer une demande de subvention exceptionnelle.

Les éléments concernant le FIC seront connus ultérieurement.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un accord de principe sur le projet de restructuration de la mairie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès de Madame le Député.

Elaboration agenda d'accessibilité programmée n° 2015-09-2 (reçu en S.P. le 17/09/15) :

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 aux services de l'Etat.

La commune de Durmignat s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments communaux.

La commune de Durmignat va élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Cet agenda sera déposé aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectif cette décision.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2015-09-1	Réhabilitation mairie : subvention exceptionnelle	022
2015-09-2	Elaboration agenda d'accessibilité programmée	022/023

EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	ABSENTE
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël			